2026 - 093 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026 – APPROBATION

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

La dernière réunion du Conseil Municipal de la ville de Couëron a eu lieu le 22 juin 2026. L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance puis arrêté au commencement de la séance suivante.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal de la ville de Couëron du 22 juin 2026 ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le procès-verbal du 22 juin 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/26 au 30/11/26 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 094 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – INFORMATION SUR L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Suite au rejet du compte financier unique du budget principal 2025 par le Conseil municipal en date du 22 juin dernier, la chambre régionale des comptes a été saisie par le préfet pour se prononcer sur la régularité et la sincérité du CFU. La chambre régionale des comptes nous a informé de son avis favorable quant à la régularité et la sincérité du CFU. Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis.

Le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion votés les années précédentes, est un temps fort de la vie d'une Collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur l'exercice budgétaire N-1. Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la Collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une Collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les futurs investissements.

L'approbation du compte financier unique, élaboré conjointement avec le trésorier, intervient avant l'affectation des résultats au budget N, au travers du budget supplémentaire.

Le rapport présente, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, l'équilibre des comptes par section budgétaire ainsi que les principales réalisations de l'année 2025. A noter, l'année 2025 a été marquée par une incertitude économique, tant au niveau national qu'international. En parallèle, la dynamique des recettes de fonctionnement, portée par la fiscalité, a été plus limitée que celles connues les années passées.

La situation reste globalement difficile, mais nous notons une légère amélioration par rapport au CA 2024.

Le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	11 089 964,72 €	6 926 399,13 €	495 246,00 €
Dépenses	11 089 964,72 €	6 630 088,22 €	1 192 799,97 €
Résultat antérieur reporté		- 1 325 644,21 €	
Résultat de clôture 2025		**- 1 029 333,30 €**	**- 697 553,97 €**

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	31 175 367,47 €	30 361 274,51 €	
Dépenses	31 175 367,47 €	28 932 592,53 €	
Résultat antérieur reporté		4 167 085,00 €	
Part affectée à l'investissement en 2025		- 3 144 633,98	
Résultat de clôture 2025		**2 451 133,00 €**	
Résultat		**1 421 799,70 €**	**- 697 553,97 €**

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le projet de Compte Financier Unique présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire du Compte Financier Unique 2025 ci-annexée ;

Vu l'avis de la Chambre régionale des comptes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le rapporteur informe les élus du conseil municipal sur :

- L'avis favorable de la chambre régionale des comptes sur la régularité et la sincérité du CFU 2025 pour le budget principal,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes.

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 095 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – APPROBATION

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un Compte Financier Unique (CFU) doit être adopté par les Collectivités Territoriales.

Ce document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, se substitue au compte de gestion et compte administratif. Il comprend notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat de l'exercice passé. Pour la première fois, le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe pompes funèbres au titre de l'exercice 2025, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	0 €	0 €
Dépenses	5 021,22 €	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
Résultat de clôture 2025		**5 021,22 €**	**0 €**

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	112 166,14 €	18 533,00 €	
Dépenses	112 166,14 €	10 307,87 €	
Résultat antérieur reporté		65 166,14 €	
Résultat de clôture 2025		**73 391,27 €**	

Résultat cumulé		**78 412,49 €**	**0 €**

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le projet de Compte Financier Unique 2025 du budget annexe pompes funèbres présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le Compte Financier Unique du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2025 ;

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour,**
- **n'ayant pas pris part au vote Monsieur Axel CASENAVE.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 03.10.26 au 05.12.26 et transmise en Préfecture le 02.10.26
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 096 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025 – VALIDATION

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Après avis favorable de la chambre régionale des comptes sur la régularité et la sincérité du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2025.

L'exécution du budget 2025 a généré un résultat de clôture de 2 451 133,00 euros en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 1 029 333,30 euros. Les restes à réaliser font apparaitre un solde négatif de 697 553,97 euros.

Ces résultats font apparaitre un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 1 726 887,27 euros.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal validé par la CRC ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 1 726 887,27 euros, et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 724 245,73 euros comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024	4 167 085,00
Part affectée à l'investissement en 2025	- 3 144 633,98
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	1 428 681,98
TOTAL - Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025	**2 451 133,00**

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2024	- 1 325 644,21
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	296 310,91
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	- 697 553,97
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025	- **1 726 887,27**

- affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068	1 726 887,27
Rubrique 001	- 1 029 333,30
Rubrique 002	724 245,73

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **30 voix pour,**
- **5 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 097 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025 – VALIDATION

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Après approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2025 :

En section de fonctionnement : 73 391,27 €

En section d'investissement : 5 021,22 €

Les résultats ne font pas apparaitre de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le projet de Compte Financier Unique 2025 du budget annexe pompes funèbres présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 73 391,27 €, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 euros comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024	65 166,14 €
Part affectée à l'investissement en 2025	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	8 225,13 €
TOTAL – Résultat de clôture de l'exercice 2025	**73 391,27 €**

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2024	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	**5 021,22 €**

- affecter les résultats de la manière suivante :

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	73 391,27 €

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour,**
- **1 abstention de Monsieur Olivier Magré.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 098 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – REVISION DES CREDITS DE PAIEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – APPROBATION**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Ces dépenses et recettes concernent principalement l'installation d'un terrain de beach-volley estival, pour un montant de 23 000 euros en fonctionnement et de 40 000 euros en investissement et le lancement d'un audit sur les ressources humaines et les finances de la collectivité pour un montant prévisionnel estimé à 25 000 euros en fonctionnement.

Par ailleurs, au regard de l'avancement des plusieurs projets d'investissement, il convient d'actualiser le phasage des crédits de paiement (CP), sans augmentation du montant total des autorisations de programme (AP). La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiements, donnée à titre indicative, est précisée dans les conditions ci-dessous :

	AP 2024-1 : Réaménagement des locaux des services					
Exercice	2024	2025	BP 2026	BS 2026	Ultérieurs	Total

Crédits de paiement	71 881,43 €	478 447,14 €	605 000 €	100 000 €	44 671,43 €	1 300 000 €

	AP 2024-5 : Acquisition de véhicules					
Exercice	2024	2025	BP 2026	BS 2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	125 850,37 €	431 703,47 €	333 000 €	-100 000 €	209 446,16 €	1 000 000 €

	AP 2025-2 Travaux d'aménagement extérieurs du Centre Technique Municipal				
Exercice	2025	BP 2026	BS 2026	Ultérieurs	Total
Crédit de paiement	0 €	1 200 000 €	- 700 000 €	1 200 000 €	1 700 000 €

Enfin, il est a noté une nouvelle dépense d'investissement concernant la remise à niveau des infrastructures des systèmes d'information pour un montant de 600 000 €. Cette nouvelle dépense s'équilibre grâce au rephasage vu ci-dessus des crédits de paiement sur l'exercice 2027.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2026-XXXX et n°2026-XXXX du 21 septembre 2026 approuvant les résultats du compte financier unique et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-001 du 09 février 2026, approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au compte financier unique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :
 - Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté		724 245,73 €	724 245,73 €
Total des recettes de fonctionnement	**0,00 €**	**724 245,73 €**	**724 245,73 €**

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement à la section d'investissement		626 245,73 €	626 245,73 €
011 - Charges à caractère général	48 000,00 €		48 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert		50 000,00 €	50 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**48 000,00 €**	**676 245,73 €**	**724 245,73 €**

- Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2025 recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement			626 245,73 €	626 245,73 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		1 726 887,27 €		1 726 887,27 €
13 – Subventions d'investissement	495 246,00 €			495 246,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés		- 481 245,73 €		- 481 245,73 €
040 – Opérations patrimoniales			50 000,00 €	50 000,00 €
Total des recettes d'investissement	**495 246,00 €**	**1 245 641,54 €**	**676 245,73 €**	**2 417 133,27 €**

- Dépenses d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2025 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 – Solde d'investissement reporté			1 029 333,30 €	1 029 333,30 €
20 – Immobilisations incorporelles	203 722,27 €	60 000,00 €		263 722,27 €
204 – Subventions d'équipement versées	3 600,00 €			3 600,00 €
21 – Immobilisations corporelles	511 185,97 €	0,00 €		511 185,97 €
23 – Immobilisations en cours	474 291,73 €	135 000,00 €		609 291,73 €
Total des dépenses d'investissement	**1 192 799,97 €**	**195 000,00 €**	**1 029 333,30 €**	**2 417 133,27 €**

- approuver la révision des crédits de paiement 2026 des autorisations de programme votée dans le cadre des opérations suivantes :
 - Réaménagement des locaux des services, à hauteur de 100 000 €
 - Acquisition de véhicules, à hauteur de moins 100 000 €
 - Travaux d'aménagement extérieurs du CTM, à hauteur de moins 700 000 €

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **6 voix contre de Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ,**
- **5 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 03.10.26 au 03.12.26 et transmise en Préfecture le 02.10.26
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 099 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – APPROBATION

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de procéder aux ajustements budgétaires requis en conséquence.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-002 du 09 février 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :
 - Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		73 391,27 €	73 391,27 €
Total des recettes de fonctionnement		**73 391,27 €**	**73 391,27 €**

 - Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	73 391,27 €		73 391,27 €
Total des dépenses de fonctionnement	**73 391,27 €**		**73 391,27 €**

 - Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		**5 021,22 €**	**5 021,22 €**

 - Dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	**5 021,22 €**		**5 021,22 €**

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 07.10.26 au 07.12.26 et transmise en Préfecture le 06/10/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 100 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE PIERRE LEGENDRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Etienne Vincent

EXPOSE

La Ville conduit une politique volontariste de soutien à la vie associative, en particulier dans le champ socioculturel, qui constitue un vecteur essentiel de cohésion sociale, d'animation du territoire et d'implication des habitants.

L'association socioculturelle Pierre-Legendre occupe une place structurante dans la vie locale. Elle développe des actions et activités à destination de publics diversifiés — enfants, jeunes, familles et seniors — contribuant ainsi à favoriser l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à l'exercice de la citoyenneté.

Elle porte, à ce titre, un projet social structuré, reposant notamment sur les orientations suivantes :

- L'accueil inconditionnel de tous les publics ;
- Le renforcement du lien social ;
- La participation des habitants à la vie de la structure ;
- La mise en œuvre d'actions collectives à vocation sociale, éducative et culturelle.

Dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la Ville accompagne l'association socioculturelle Pierre-Legendre par l'attribution d'une subvention

annuelle ainsi que par la mise à disposition de locaux. Ce soutien traduit l'existence de relations étroites et d'un dialogue régulier entre les deux parties.

Conformément aux statuts de l'association socioculturelle Pierre-Legendre, la Ville dispose de deux représentants en qualité de membres de droit, appelés à siéger au sein de son conseil d'administration.

Dès lors, il convient, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs, de procéder à la désignation desdits représentants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle Pierre Legendre adoptés lors de l'assemblée générale du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 8 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Frédéric Ligeour et Monsieur Arnaud Escande, en qualité de membres de droit, pour représenter le Conseil Municipal auprès de l'association socioculturelle Pierre-Legendre,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ,**
- **10 abstentions de Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 101 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE HENRI NORMAND – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Aurélia Chailloux

EXPOSE

La Ville conduit une politique volontariste de soutien à la vie associative, en particulier dans le champ socioculturel, qui constitue un vecteur essentiel de cohésion sociale, d'animation du territoire et d'implication des habitants.

L'association socioculturelle Henri-Normand occupe une place structurante dans la vie locale. Elle développe des actions et activités à destination de publics diversifiés — enfants, jeunes, familles et seniors — contribuant ainsi à favoriser l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à l'exercice de la citoyenneté.

Elle porte, à ce titre, un projet social structuré, reposant notamment sur les orientations suivantes :

- L'accueil inconditionnel de tous les publics ;
- Le renforcement du lien social ;
- La participation des habitants à la vie de la structure ;
- La mise en œuvre d'actions collectives à vocation sociale, éducative et culturelle.

Dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la Ville accompagne l'association socioculturelle Henri-Normand par l'attribution d'une subvention

annuelle ainsi que par la mise à disposition de locaux. Ce soutien traduit l'existence de relations étroites et d'un dialogue régulier entre les deux parties.

Conformément aux statuts de l'association socioculturelle Henri-Normand, la Ville dispose de trois représentants en qualité de membres de droit, appelés à siéger au sein de son conseil d'administration ainsi qu'à son assemblée générale.

Dès lors, il convient, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs, de procéder à la désignation desdits représentants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle Henri Normand en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 8 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Paul-Jean Straebler, Monsieur Etienne Vincent et Madame Virginie Faucheux, en qualité de membres de droit, pour représenter le Conseil Municipal auprès de l'association socioculturelle Henri Normand,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ,**
- **10 abstentions de Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 102 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : COMITE LOCAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE COUËRON CLRPA – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Lucas Juppin

EXPOSE

Le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (C.L.R.P.A. - Couëron) est un organisme de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion de toutes initiatives prises ou à prendre en faveur des personnes âgées de la commune de Couëron, qu'elles appartiennent ou non à une association.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (CL.R.P.A - Couëron), en qualité de membres de droit, dont un siège au conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron du 9 juin 1999, modifiés le 23 avril 2013 et le 4 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 8 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Aurélia Chailloux en tant que titulaire et Madame Claudette Auffray en tant que suppléante de la Ville pour représenter la commune de Couëron en qualité de membres de droit auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron, dont un siège au sein du conseil d'administration,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 103 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **RESIDENCE DU LAC – CONSEIL DE LA VIE SOCIALE - DESIGNATION**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Claudette Auffray

EXPOSE

Le village senior du Lac situé sur le quartier de la Métairie, à Couëron dispose de soixante-quatre logements. Quarante logements sont regroupés au sein d'une résidence autonomie et vingt-quatre logements fléchés seniors dans le cadre de la loi Adaptation de la société au vieillissement sont ainsi proposés à la location.

Un tiers lieu constitue sur le site un espace identifié comme l'aiguillon du lien collectif entre les résidents et de l'ouverture de la résidence sur son environnement.

La résidence autonomie ainsi que la gestion de l'utilisation du tiers lieu sont confiés par Habitat44 à un gestionnaire, en l'occurrence l'association ADELIS.

L'élaboration d'une convention entre la Ville, le CCAS, Habitat 44 et ADELIS en 2024 a permis d'acter l'existence d'une déclinaison commune du partenariat local et d'en arrêter les modalités. Elle avait été prévue dans la convention d'objectifs et de moyens qui encadrait le versement par la Ville d'une participation financière au projet de construction.

Cette convention définit :

- les modalités d'utilisation de ce tiers lieu par la Ville et les partenaires œuvrant dans le domaine gérontologique sur le territoire ;
- les bases de leurs échanges et de leur collaboration ;
- la représentation de la Ville au sein du conseil de vie sociale de la résidence autonomie.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 et au décret du 25 mars 2004, il doit être mis en place un Conseil de la Vie Sociale dans chaque établissement ou service qui assure un hébergement. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un lieu d'expression qui permet aux usagers, aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leurs conditions de vie.

Le CVS de la résidence du Lac est composé de représentants des résidents, de familles, du personnel, du conseil d'administration d'Adelis.

En outre , le Conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Peuvent demander à assister aux débats du Conseil de la Vie Sociale :

- le représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal ;

- le représentant du conseil départemental ;
- le représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;
- le représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 ;
- le représentant du défenseur des droits.

La CVS donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, entre autres la vie quotidienne et l'organisation interne, l'animation et la vie culturelle, la tarification, les projets d'investissement. Il se réunit, au moins trois fois par an, sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour. (article D.311-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, Il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal auprès de cette instance.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2024 - 42 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant sur une convention de partenariat entre la Ville, le CCAS, ADELIS et Habitat 44 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 8 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Aurélia Chailloux comme représentante de la Ville au Conseil de la Vie Sociale de la résidence du Lac,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 01/10/2026 au 01/12/2026 et transmise en Préfecture le 30/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 104 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : FEDERATION FRANCAISE VILLAGES ET VILLES SAGES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Lucas Juppin

EXPOSE

L'association, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée "Fédération Française Villages et Villes Sages" rassemble, dans le respect de leur identité et de leur indépendance, les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux, qui ont mis en place ou envisagent de mettre en place une instance Conseil des Sages.

Depuis 1996, le Conseil des sages s'inscrit dans le dispositif de dialogues citoyens de la ville de Couëron. Cette instance de réflexion permet aux habitants de cinquante-cinq ans et plus de contribuer à la vie de la cité sur de nombreux sujets.

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les élus de la Ville chargés d'accompagner l'instance dans ses travaux et réflexions, et de représenter la Ville auprès de la Fédération Française Villages et Villes Sages.

- Représentation au Conseil des Sages de Couëron :

Conformément au règlement intérieur du Conseil des sages de Couëron, le Maire est Président de l'instance. Il peut cependant associer un autre élu pour l'accompagner dans ses fonctions.

- Représentation à la Fédération Française Villages et Villes Sages :

En 2005, la Ville a adhéré à la Fédération des Villes et Conseils des sages, devenue en 2025 Fédération Française Villages et Villes Sages.

Créée en 1993, cette fédération exerce les missions suivantes :

- faire connaître par tous moyens qu'elle juge appropriés, les modalités de mise en place des instances conseil des sages, ainsi que les caractéristiques de leurs missions et la nature de leurs réalisations ;
- répondre aux demandes d'information ou de documentation et offre un accès libre à un site informatique, ainsi qu'à d'autres moyens de communications numériques ;
- assister sur demande les communes et les établissements publics communaux ou intercommunaux souhaitant mettre en place une instance conseil des sages ;
- favoriser les rencontres territoriales des adhérents et de leurs instances Conseil des sages, qu'elles soient ou non organisées à son initiative.

En tant que ville adhérente, la ville de Couëron doit désigner deux représentants, un élu titulaire et un élu suppléant, qui siègeront au sein de l'assemblée générale de la fédération en tant que membre du collège des élus des communes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2005-45 du 9 mai 2005 portant sur l'adhésion et la participation financière du Conseil des sages de la ville de Couëron à la Fédération Française Villages et Villes Sages ;

Vu les statuts de la Fédération Française Villages et Villes Sages adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de 1993 et modifiés successivement par les assemblées générales extraordinaires, les 10 mai 2005, 23 octobre 2008, 10 octobre 2009, 19 octobre 2012, 3 octobre 2014, 8 novembre 2018, 21 octobre 2023 et 18 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Paul-Jean Straebler en tant que représentant titulaire et Mme Claudette Auffray en tant que représentante suppléante de la ville de Couëron auprès de la Fédération Française Villages et Villes Sages,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ**

- **10 abstentions de Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 24 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 105 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN Pays de la Loire) est issu de la volonté des acteurs du territoire régional de se doter d'un nouvel outil au service des espaces naturels. Il est issu de la mutualisation de deux organismes : le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Sarthe (CEN Sarthe) et du Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA).

Le CEN Pays de la Loire a pour objet principal la préservation de la nature, de la biodiversité dans ses différentes composantes (notamment les espèces et milieux naturels ou semi-naturels) et des paysages dans la région des Pays de la Loire, en particulier par des actions de mise en réseau et de conseil auprès des acteurs, de maîtrise d'usage ou foncière de site d'intérêt patrimonial, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, d'amélioration des connaissances.

Acteur territorial de proximité, le CEN Pays de la Loire intègre dans sa réflexion et la mise en œuvre de ses actions, les aspects culturels et historiques, patrimoniaux et humains qui contribuent à la constitution des paysages et des espaces naturels ligériens : la Loire et ses affluents, le littoral, les autres milieux remarquables de la région.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire en date du 17 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 09 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Guillaume Radigois, en qualité de membre actif, représentant de la commune de Couëron auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 106 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) RELATIVE AUX AUTORISATIONS DE DRAGAGE ET D'IMMERSION EN MER SUR LE SITE DE LA LAMBARDE ACCORDEES AU GRAND PORT MARITIME NANTES SAINT-NAZAIRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Pierre Boulvert

EXPOSE

La Commission Locale d'Information (CLI) a été mis en place dans le cadre des autorisations de dragage et d'immersion en mer sur le site de la Lambarde accordées au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire.

Cette Commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de dragage et d'immersion en mer sur le site de la Lambarde. Elle assure une large diffusion des résultats au titre du droit à l'information des citoyens prévu à l'article L.124-1 du Code de l'Environnement.

La CLI comprend :

- des membres des Conseils Départementaux, des Conseils Municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des Conseils Régionaux intéressés,
- des membres du Parlement élus dans le département,

- des représentants des associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et des organisations syndicales de salariés représentatives ainsi que des professions médicales,
- des personnalités qualifiées.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) relative aux autorisations de dragage et d'immersion en mer sur le site de la Lambarde accordées au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté du 27 mars 2024 fixant les prescriptions générales applicables aux dragages ou aux rejets y afférent ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2024/BPEF/146 en date du 27 décembre 2024, portant autorisation environnementale du dragage d'entretien et de l'immersion des matériaux dragués dans l'Estuaire de la Loire par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 09 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Mélanie Radigois en tant que représentante du Conseil Municipal, au sein de la Commission Locale d'Information relative aux autorisations de dragage et d'immersion en mer sur le site de la Lambarde accordées au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 01/10/2026 au 01/12/2026 et transmise en Préfecture le 30/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 107 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) ESTUAIRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Pierre Boulvert

EXPOSE

La Commission Locale d'Information (CLI) a été mis en place dans le cadre des autorisations de dragage et d'immersion en mer sur le site de l'Estuaire accordées au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire.

Cette Commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de dragage et d'immersion en mer sur le site de l'Estuaire accordées au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux au titre du droit à l'information des citoyens prévu à l'article L.124-1 du Code de l'Environnement.

La CLI Estuaire comprend :

- des membres des Conseils Départementaux, des Conseils Municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des Conseils Régionaux intéressés,
- des membres du Parlement élus dans le département,
- des représentants des associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et des organisations syndicales de salariés représentatives ainsi que des professions médicales,
- des personnalités qualifiées.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) relative aux autorisations de dragage et d'immersion en mer sur le site de l'Estuaire accordées au grand port maritime Nantes Saint-Nazaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté du 27 mars 2024 fixant les prescriptions générales applicables aux dragages ou aux rejets y afférent ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2024/BPEF/146 en date du 27 décembre 2024, portant autorisation environnementale du dragage d'entretien et de l'immersion des matériaux dragués dans l'Estuaire de la Loire par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 09 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Mélanie Radigois en tant que représentante du Conseil Municipal, au sein de la Commission Locale d'Information relative aux autorisations de dragage et d'immersion en mer sur le site de l'Estuaire accordées au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 01/10/2026 au 01/12/2026 et transmise en Préfecture le 30/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 108 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : COMITE DES USAGERS DU PORT DE COUËRON – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Claudette Auffray

EXPOSE

Le Comité Local des Usagers du port de Couëron se réunit une fois par an. Durant ce comité, il est évoqué le bilan de l'année écoulée ainsi que les perspectives des années suivantes. La présentation des tarifs de l'année suivante ainsi que les questions relatives à la vie du port sont abordées lors de cette rencontre.

Ce comité est dirigé par un comité directeur composé d'élus et d'usagers.

A l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de cette instance.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 09 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Pierre Boulvert pour siéger au Comité des usagers du port de Couëron,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON * LOIRE-ATLANTIQUE *

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/09/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 109 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - RECTIFICATIF**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Pierre Boulvert

EXPOSE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Elle est composée de membres des conseils municipaux, chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Ses membres sont désignés par chaque Conseil Municipal. Le président et le vice-président sont élus par la commission parmi ses membres.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant de la commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 11 juin 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Pierre Boulvert en tant que représentant de la commune de Couëron pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ,
-
- désigner Madame Claudette Auffray en tant que représentante suppléante de la commune de Couëron pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 22 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 01/10/2026 au 01/12/2026 et transmise en Préfecture le 30/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 110 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Aurélia Chailloux

EXPOSE

L'action sociale au profit des agents municipaux de la Ville et du CCAS est organisée autour de deux acteurs : d'une part le Comité des Œuvres Sociales (COS) local et d'autre part le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

L'association concoure à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville et du CCAS, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la ville de Couëron adhère, et qu'elle anime dans le respect des principes suivants : solidarité, équité, égalité, déontologie, transparence et inter-générationnalité. Ainsi, le COS fournit une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents de la commune et propose des prestations de loisirs.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Il est nécessaire de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du COS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Axel Casenave et Monsieur Jean-Christophe Parmantier en tant que représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du COS,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 01/10/2026 au 01/12/2026 et transmise en Préfecture le 30/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 111 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et militaires sur les questions de défense.

La mission du Correspondant Défense s'organise autour de trois axes majeurs :

- la politique de défense,
- le parcours citoyens,
- la mémoire et le patrimoine.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un Correspondant Défense au sein de la commune de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002, 27 janvier 2004 relatives à la désignation des Correspondants Défense dans les Conseils Municipaux ;

Vu les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 précisant la mission des Correspondants Défense ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur François Liard en qualité de Correspondant Défense de la commune,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **2 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Julien PELTAIS,**
- **9 abstentions de Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 24 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 01/10/2026 au 01/12/2026 et transmise en Préfecture le 30/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 112 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONSULTATION

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Aurélia Chailloux

EXPOSE

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose aux collectivités affiliées une assurance contre les risques financiers liés à l'absentéisme des agents. Ce contrat groupe d'assurance statutaire a pris effet le 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2026. Dans la perspective de renouvellement du contrat au 1er janvier 2027, le Centre de Gestion lance une nouvelle procédure de consultation.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
 Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :
 Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

A cet effet, une délibération doit être prise par le Conseil Municipal de la commune de Couëron afin de mandater le Centre de Gestion pour le représenter dans la mise en concurrence. Une fois l'offre définitive retenue et connue, la faculté de ne pas adhérer au contrat reste ouverte.

Par ailleurs, Une autre délibération sera nécessaire par la suite pour confirmer l'adhésion de la commune de Couëron. Le contrat groupe est facturé par le Centre de Gestion au tarif de 0,16% de la masse salariale assurée (tarif 2026) au titre des prestations de contractualisation, pilotage et suivi du contrat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre 2026 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- La commune donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune plusieurs formules.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour,**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 113 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE – RAPPORT D'ACTIVITES – INFORMATIONS

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 26
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Aurélia Chailloux

EXPOSE

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est obligatoire.

Celle-ci est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville. Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La Commission Communale pour l'Accessibilité constitue un espace de dialogue et de suivi des démarches concernant l'accessibilité.

Dotée de missions règlementaires, cette instance consultative a pour missions principales de :

- dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes âgées et handicapées

- établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Dans le cadre de missions facultatives, elle peut en outre s'emparer de tout sujet relatif à l'accessibilité.

Le rapport annuel de la CCA doit être présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport annuel portant sur l'année 2025 dresse un bilan des réalisations municipales, rapporte les actions menées ainsi que les principaux sujets d'échanges lors des réunions plénières, et présente des perspectives de travail.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et sociale du 8 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de prendre acte du rapport annuel 2025 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Commission Communale d'Accessibilité.

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 114 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

8 Absents excusés : Madame Claudette AUFFRAY, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Olivier MAGRÉ.

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 18
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Aurélia Chailloux

EXPOSE

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est un document obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal et en vertu de l'article suscité, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Un projet de règlement intérieur est en conséquence soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 10 septembre ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **22 voix pour,**
- **4 abstentions de Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2026 - 115 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO
Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de conseillers effectivement présents : 18
Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations n°2020-024 du 3 juillet 2020 puis n°2026-045 du 28 mars 2026 par lesquels le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

- **Décision municipale n° 2026 - 068 du 23 juin 2026 – 9 Place Charles de Gaulle – Convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Couëron et le Centre Communal d'Action Sociale**
 Il a été décidé de prolonger la mise à disposition gratuite des locaux occupés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), par une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, reconductible deux fois.
 Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/06/2026 au 24/08/2026 et transmise en Préfecture le 24/06/2026.

- **Décision municipale n° 2026 - 069 du 22 juin 2026 – Bail rural – Mise à disposition de terres agricoles communales – EARL du Sillon**
 Il a été décidé la mise à disposition des parcelles communales cadastrées section AL n°63 et DS n°34 à l'EARL du Sillon, exploitant en place suite à l'exercice du droit de préemption SAFER

et du droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour une durée de 9 ans, à compter du 1er juillet 2026.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/06/2026 au 24/08/2026 et transmise en Préfecture le 24/06/2026.

- **Décision municipale n° 2026 - 070 du 1er juillet 2026 – Modification de l'acte de création de la régie d'avances de la direction ressources – Régie Helios n°17019**
 Il a été décidé d'ajouter les dépenses suivantes sur la régie d'avances pour la Direction Ressources :
 - Frais de mission (personnel et élus) et dépenses à caractère urgent
 - Frais de transport
 - Frais divers en lien avec les relations internationales

 Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/07/2026 au 09/09/2026 et transmise en Préfecture le 09/07/2026.

- **Décision municipale n° 2026 - 071 du 1er juillet 2026 – Renouvellement des adhésions aux associations – Fondation du patrimoine**
 Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Fondation du patrimoine pour l'année 2026 d'un montant de 1000 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026.
 Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/07/2026 au 09/09/2026 et transmise en Préfecture le 09/07/2026.

- **Décision municipale n° 2026 - 072 du 13 juillet 2026 – Approbation des tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (ALP), du périscolaire, dont l'étude surveillée, et des classes de découverte**
 Il a été décidé de fixer les tarifs des services de pause méridienne, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, d'accueil périscolaire dont l'étude et des classes de découverte à compter du 1er septembre 2026 :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Accueil périscolaire *(y compris études surveillées)* – à la demi-heure	0,00108	0,66 €	1,71 €
Pause méridienne - intégrant le repas	0,00368	1 €	6,55 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas	0,00565	2,76 €	16,37 €
1 journée classe de découverte	0,00512	2,10 €	7,04 €
2 journées classe de découverte	0,04297	10,87 €	75,19 €
3 journées classe de découverte	0,05629	14,23 €	98,49 €
4 journées classe de découverte	0,06403	16,18 €	112,03 €
5 journées classe de découverte	0,06789	17,17 €	118,80 €

D'apporter les précisions suivantes : les prix planchers doivent être considérés comme les prix minimums applicables et les prix plafonds doivent être considérés comme les prix maximums applicables. De préciser que les conditions particulières doivent également s'appliquer :
- Pause méridienne :

Un abattement de 40% est appliqué pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 613 dans la limite du prix plancher de 1 euro. Le calcul est appliqué directement sur la facture.
En cas de circonstances ne permettant pas d'assurer la production et/ou le service des repas lors de la pause méridienne et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 30% du tarif de la pause méridienne est appliqué.
Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée sur la base de 30% du tarif de la pause méridienne.

- Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi :

En cas de circonstances ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production et/ou le service des repas lors de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 85% du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi est appliqué.
Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, l'accueil sera facturé sur la base de 85% du tarif de l'accueil de loisirS périscolaire du mercredi.

- Classes de découverte :

Un abattement de 25% est appliqué pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 500, dans la limite du prix plancher. Le calcul est appliqué directement sur la facture. Un abattement de 10% est appliqué pour les familles présentant un quotient compris entre 501 et 950 inclus, dans la limite du prix plancher. Le calcul est appliqué directement sur la facture.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.

➢ **Décision municipale n° 2026 - 073 du 13 juillet 2026 – Restauration pour les agents de la commune assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne – Tarification – Approbation**

Il a été décidé d'approuver, à compter du 1er septembre 2026, le tarif de 2,76 euros par repas pour les agents assurant l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.

➢ **Décision municipale n° 2026 - 074 du 13 juillet 2026 – Espaces de répétition du magasin à huile – Tarification – Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs des studios, espaces de répétition du Magasin à Huile applicables à compter du 1er octobre 2026 comme suit :
Abonnement individuel à l'année :

- Résident à Couëron : 17 euros,
- Non-résident à Couëron : 51,50 euros

Location d'un studio :

- 1 créneau de 3h ou 4h :
 - Tarif abonné : 12 euros,
 - Tarif non abonné : 25 euros
- 1 créneau "journée" (du lundi au vendredi de 10h à 18h) :
 - Tarif abonné : 23 euros,
 - Tarif non abonné : 44,5O euros.
- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 mois : 36,50 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 trimestre : 96,00 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,

- 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 an : 277 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,
- Forfait découverte "jeunes 16-25 ans" sans abonnement (valable uniquement le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, dans la limite d'une saison culturelle) :
 - 1 créneau de 1 h
 - Tarif solo ou duo : 5 euros,
 - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 10 euros.
 - 1 forfait de 10h.
 - Tarif solo ou duo : 40,50 euros,
 - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 50,50 euros.

Et d'approuver les tarifs applicables en cas de manquements liés aux usages dans le cadre de la mise à disposition de salles municipales :
- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 151 euros,
- Badge d'accès aux espaces (création ou non-rendu) : 11 euros par badge.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.

➢ **Décision municipale n° 2026 - 075 du 13 juillet 2026 – Prestations de service – Educateurs sportifs – Tarification – Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs des prestations de service réalisées par les éducateurs sportifs de la ville au profit des associations :
- Mise à disposition d'éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) : 29,50 euros par heure réalisée,
- Mise à disposition d'un surveillant pour les activités aquatiques : 20,50 euros par heure réalisée.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.

➢ **Décision municipale n° 2026 – 076 du 13 juillet 2026 – Mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – Tarification – Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs horaires de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs applicables à compter du 1er septembre 2026 pour les associations n'ayant pas leur siège social à Couëron ainsi que les entreprises sous le régime de sociétés au sens du Code du commerce :

Piscine avec la présence d'un MNS	73,5 € / heure
Terrain de football	27,5 €/ heure
Gymnase	40,5 €/ heure
Salle spécifiques (dojo, tennis, mur d'escalade...)	21,5 €/ heure
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc...)	16,5 €/ heure

D'apporter les précisions suivantes :
La mise à disposition des équipements susvisés se fait à titre gracieux pour les :
- écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- associations ayant leur siège social sur Couëron (à l'exception des Comités d'Entreprise).

D'approuver les tarifs d'accès à la piscine municipale Baptiste-Lefèvre applicables à compter du 1er septembre 2026 :

Entrée moins de 18 ans	2 €
Entrée adulte	3 €
Entrée enfant de moins de 7 ans	0 €
Carte de 10 entrées moins de 18 ans	13,5 €
Carte de 10 entrées adultes	20,5 €
Cours natation jeunes (trimestre)	58,5 €
Cours natation adultes (trimestre)	65,5 €
Stage natation vacances (5 séances de 40 minutes)	33,5 €
Stage natation vacances (4 séances de 40 minutes)	27,5 €
Cours collectifs renforcement musculaire (trimestre)	66,5 €
Centre de loisirs hors Couëron : • Entrée enfant moins de 18 ans • Entrée adulte plus de 18 ans	 2 € 3 €

L'accès à la piscine municipal Baptiste-Lefèvre est accordée à titre gracieux pour les :
- Centre de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et l'Amicale Laïque Couëron Centre ;
- Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires gérés en régie par la ville de Couëron ;
- Pompiers du centre de secours et d'incendie de la commune de Couëron sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Les usagers pour l'usage sanitaire d'une douche mise à disposition.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.

➢ **Décision municipale n° 2026 - 077 du 13 juillet 2026 – Programmation culturelle du Théâtre Boris-Vian saison 2026-2027 – Tarification – Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs suivants pour la saison 2026-2027 du Théâtre Boris-Vian pour les représentations tout public :
- Tarif unique adulte/enfant : 5 €
- Tarif groupe préférentiel : 2 €, s'applique aux spectateurs venant dans le cadre de sorties de groupe organisées par les partenaires médicaux et/ou sociaux (centres sociaux, associations d'entraide, foyer-résidence pour personnes en situation de handicap, CCAS, EHPAD...)

Les ateliers tout public sont gratuits.

Représentations scolaires saison 2026-2027			
	Etablissement de Couëron		**Etablissement hors Couëron**
Tarifs écoles primaires publiques [2]	Gratuit / 2 €		3,50 €
Tarif écoles primaires privées	2 €		3,50 €
Tarif collèges et lycées	3,50 €		3,50 €
Tarif accompagnateur [3]	Gratuit / 2 €		Gratuit / 5 €
	Géré par la ville de Couëron	**Autres structures de Couëron dont RAM**	**Autres structures hors Couëron**
Structures petite enfance	Gratuit	2 €	3,50 €
Accueil de loisirs	Gratuit	2 €	3,50 €

1. Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron bénéficie d'un accès gratuit à un spectacle de la saison. Si la classe souhaite voir un deuxième spectacle dans la saison, un tarif de 2 € par enfant est appliqué.
2. Les accompagnateurs des groupes scolaires bénéficient d'un accès gratuit dans la limite de :
 - 1 accompagnateur pour 2 enfants pour les structures petite enfance
 - 1 accompagnateur pour 4 élèves en maternelle
 - 1 accompagnateur pour 8 élèves en élémentaire
 - 1 accompagnateur pour 10 élèves en collège et lycée

 Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires pour les établissements de Couëron, 5 € pour les établissements hors Couëron.
 Les accompagnateurs des groupes médico et/ou sociaux bénéficient d'un accès gratuit.

Gratuité :
Spectacles présentés à titre gratuit au cours de la saison 2026-2027 :

- *Encore heureux !,* spectacle d'ouverture de saison, dimanche 4 octobre 2026 (2 représentations) ;
- *L'agence Morin*, entresort présenté dans le cadre des Ephémères d'hiver, samedi 19 et dimanche 20 décembre 2026 ;
- L'ensemble des spectacles programmés dans le cadre des Ephémères d'été, les 5 et 6 juin 2027.

Gratuité accordée sur les spectacles payants :

- 10 exonérations maximum par compagnie et par représentation ;
- 5 exonérations maximum par représentation pour des journalistes ou correspondants de presse ;
- 15 exonérations maximum par représentation pour des professionnels du secteur culturel et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental...

Gratuité accordée en cas d'annulation d'un spectacle :
En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2026-2027, il sera proposé une place gratuite pour chaque spectateur ayant acheté un billet pour un autre spectacle de la programmation en cours ou la suivante.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/07/2026 au 15/09/2026 et transmise en Préfecture le 15/07/2026.

➢ **Décision municipale n° 2026 - 078 du 13 août 2026 – Location des salles municipales – Tarification – Approbation**
Il a été décidé d'abroger la décision municipale n°2025-101 à compter du 1er janvier 2027.

D'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les usagers résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial ;
- Les usagers non-résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial.

- Pour une mise à disposition de 4h et moins :

	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	122 €	36 €	193 €	58 €
Erdurière restaurant	148 €	44 €	226 €	67 €
Fraternité rez-de-chaussée	98 €	29 €	149 €	44 €
Fraternité étage	98 €	29 €	149 €	44 €
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar	 293 € 181 € 125 €	 87 € 54 € 37 €	 436 € 269 € 188 €	 130 € 80 € 56 €

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	200 €	60 €	369 €	110 €
Erdurière restaurant	233 €	69 €	442 €	132 €
Fraternité rez-de-chaussée	167 €	50 €	305 €	91 €
Fraternité étage	167 €	50 €	305 €	91 €
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar - Cuisine *uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle* - Loges *uniquement lors de location de la grande salle* - Supplément horaire (1h00 – 2h00) - Dimanche jusqu'à 20h *uniquement quand la grande salle et la cuisine ont été loué la veille*	 581 € 291 € 167 € 167 € 80 € 56 € 292 €	 173 € 87 € 50 € 50 € 24 € 87 €	 873 € 436 € 250 € 250 € 125 € 80 € 436 €	 260 € 130 € 74 € 74 € 37 € 130 €

- D'approuver les dispositions particulières suivantes :

Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

- Pour une mise à disposition de 5h et moins dans le cadre d'une mise à disposition pour vin d'honneur suite à cérémonie funéraire :

	Résident sur le territoire de la Commune		Défunt résident sur le territoire de la Commune	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Erdurière restaurant	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Fraternité rez-de-chaussée	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Fraternité étage	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Estuaire : – Grande salle	Pas de mise à disposition		Pas de mise à disposition	
– Petite salle	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
– Bar	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution

D'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les associations, dûment déclarées ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et ayant leur principale activité sur la Commune ainsi que leurs antennes et sections locales dûment déclarées ;
- Les associations hors Commune, dûment déclarées n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la Commune ;
- Les personnes publiques couëronnaises et hors Commune ;
- Les syndicats de copropriétés de biens immeubles situés sur le territoire de la Commune ;
- Les syndicats ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et les antennes syndicales locales dûment déclarées.

- Pour une mise à disposition de 4h et moins :

	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques		Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé hors du territoire de la Commune	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	gratuit		208 €	
Erdurière restaurant	gratuit		245 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		165 €	
Fraternité étage	gratuit		165 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		non disponible	
Estuaire : - Grande salle	293 €		469 €	
- Petite salle	181 €		292 €	
- Bar	125 €		199 €	

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques		Associations, syndicats, hors territoire de la Commune	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	gratuit		397 €	
Erdurière restaurant	gratuit		475 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		328 €	
Fraternité étage	gratuit		328 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		907 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 580 €	
Estuaire : - Grande salle	570 €		940 €	
- Petite salle	284 €		469 €	
- Bar	164 €		268 €	
- Cuisine *uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle*	164 €		268 €	
- Loge *uniquement lors de location de la grande salle*	79 €		133 €	
Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56 €		86 €	

- D'approuver les dispositions particulières suivantes :
 - Les associations couëronnaises, toutes sections confondues bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année, et lorsqu'elles sont composées de plus de 100 adhérents, bénéficient en outre de la gratuité de la salle, une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale ;
 - Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

D'approuver les tarifs de location des salles municipales aux entreprises :

- Pour une mise à disposition de 4h et moins :

	Entreprise couëronnaise		Entreprise hors Commune	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	193 €	58 €	230 €	68 €
Erdurière restaurant	226 €	67 €	263 €	78 €
Fraternité rez-de-Chaussée	149 €	44 €	179 €	53 €
Fraternité étage	149 €	44 €	179 €	53 €

Estuaire				
- Grande salle	347 €	104 €	512 €	152 €
- Petite salle	215 €	64 €	316 €	94 €
- Bar	146 €	44 €	219 €	65 €

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

	Entreprise couëronnaise		**Entreprise hors Commune**	
Salles	Tarifs 2026	Cautions 2026	Tarifs 2026	Cautions 2026
Erdurière polyvalente	369 €	110 €	432 €	129 €
Erdurière restaurant	442 €	132 €	519 €	155 €
Fraternité rez-de-chaussée	305 €	91 €	359 €	107 €
Fraternité étage	305 €	91 €	359 €	107 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	842 €	251 €	989 €	295 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 558 €	464 €	1 577 €	470 €
Estuaire :				
- Grande salle	697 €	208 €	1 026 €	306 €
- Petite salle	347 €	104 €	512 €	152 €
- Bar	197 €	59 €	294 €	88 €
- Cuisine *uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle*	197 €	59 €	294 €	88 €
- Loge *uniquement lors de location de la grande salle*	101 €	30 €	143 €	43 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	64 €		95 €	

- D'approuver les dispositions particulières suivantes :

Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

D'approuver les dispositions générales suivantes :

– Il est précisé que c'est la même personne morale ou physique qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance afférente.

D'approuver les tarifs complémentaires suivants :

- <u>En cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales :</u>

Nettoyage salles Fraternité, Erdurière	153 €
Nettoyage salles de l'Estuaire	256 €
Clef non rendue (tarif unitaire)	108 €
Badge (création ou non-rendu)	11 €
Badge portique Erdrurière et Vélodrome (création ou non-rendu)	31 €
Dégâts matériels dans les salles	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation
Dégât ou perte du matériel mis à disposition : matériel évènementiel et logistique (tables, bancs, barnums, micros, vaisselle, etc.)	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation

- Dans le cadre de prestations supplémentaires :
 - Lorsque la Ville de Couëron met à disposition les salles dans le cadre d'évènements impliquant l'organisation d'un spectacle et le prêt de matériel scénique, elle conditionne ce prêt à son utilisation par un personnel qualifié et habilité par elle. Cette prestation peut dès lors être facturée en sus du prêt de la salle.

 - Certaines typologies d'événements peuvent nécessiter l'application réglementaire d'un service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes. La mise en œuvre de cette disposition est exigée après étude du projet. La prestation peut être prise en charge par la Ville et être facturée en sus du prêt de la salle.

Facturation des agents de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) ou agent de gardiennage	Prestation refacturée selon la grille tarifaire des prestataires : - tarif jours semaine (6h00-21h00, samedi inclus) - tarif de nuit (21h00-6h00) - tarif du dimanche - tarif jours fériés un minimum de 4h de prestation sera systématiquement facturé. En fonction du volume total de prestations sollicitées, une indemnité repas pourra être demandée
Facturation des techniciens intermittents du spectacle	Facturation d'un technicien du spectacle habilité par la Ville (régisseur plateau, général, son, cadre, ect...) au coût salarial total pour la commune avec un minimum de 4h00

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/08/2026 au 13/10/2026 et transmise en Préfecture le 13/08/2026.

- **Décision municipale n° 2026 - 079 du 20 juillet 2026 – Tarification appliquée dans les structures d'accueil petite enfance « La Maison des Fripouilles » et « La Cabane des Loulous » - Approbation**

 Il a été décidé d'approuver les tarifs qui sont déterminés selon un barème national de participation des familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un

établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant de la Prestation de Service Unique. Le barème est établi annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Les prestations relatives à l'accueil des enfants dans une structure petite enfance municipale de Couëron sont facturées aux familles selon un taux d'effort appliqué à leurs ressources, en application du barème national défini par la CNAF. Les ressources des familles retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un montant plancher et un montant plafond. Le taux de participation familiale est également déterminé en fonction des ressources du foyer et de l'application du taux d'effort défini par la CNAF.
A partir du 1er janvier 2026, les montants des tarifs plancher et plafond s'élèvent à :

Plancher de ressources (à compter du 01/01/2026)	814,62 €/mois
Plancher de ressources (à compter du 01/01/2027)	821,13 €/mois
Plafond de ressources (à compter du 01/09/2025)	8 500 €/mois

A partir du 1er janvier 2026, le taux d'effort s'établit comme suit :

Nombre d'enfants à charges du foyer	Taux d'effort en % revenu mensuel accueil collectif
1	0,0619%
2	0,0516%
3	0,0413%
4 à 7	0,0310%
8 et plus	0,0206%

Le tarif unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental : désormais, il résulte de l'application du montant plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer. Pour 2026, ce montant est de 0,50 euros par heure.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/07/2026 au 21/09/2026 et transmise en Préfecture le 21/07/2026.

- **Décision municipale n° 2026 - 080 du 20 juillet 2026 – Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits**

Il a été décidé d'autoriser le virement de crédits suivant :

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Montant	Libellé
011	6188	020	5400	-5 000 €	Autres frais divers
67	673	01	5400	5 000 €	Titres annulés sur exercices antérieurs

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/07/2026 au 21/09/2026 et transmise en Préfecture le 21/07/2026.

- **Décision municipale n° 2026 - 081 du 7 août 2026 – Convention d'occupation de parcelle communale pour la surveillance environnementale autour du site d'Arcelor Mittal de Basse-Indre – Mise à disposition du stade Hauray**

Il a été décidé la mise à disposition gratuite de la parcelle communale cadastrée section BW n°374 à la société Ramboll afin qu'elle puisse opérer des campagnes de mesures de la qualité de l'air.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/08/2026 au 10/10/2026 et transmise en Préfecture le 10/08/2026.

- **Décision municipale n° 2026 – 082 du 7 août 2026 – Estuaire de la Loire – Parcelle cadastrée section DR N°50 – Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**
 Il a été décidé d'exercer le droit de préemption par délégation du droit de préemption du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) Loire Chézine, de la parcelle cadastrée DR n°50, afin de conserver l'usage agronomique des sols.
 Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/08/2026 au 10/10/2026 et transmise en Préfecture le 10/08/2026.

- **Décision municipale n° 2026 – 083 du 8 septembre 2026 – Financement des investissements 2026 – Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole – Autorisation de signer le contrat de prêt**
 Il a été décidé de contracter un emprunt à taux fixe auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 000 000 euros, et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 Durée : 15 ans
 Taux fixe : 3,73% avec une base de calcul 30/360
 Commission d'engagement : 800 €
 Modalités d'amortissement : Echéances trimestrielles, amortissement constant du capital
 Déblocage des fonds : 36 mois maximum
 Remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité semi actuarielle.
 Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/09/2026 au 09/11/2026 et transmise en Préfecture le 09/09/2026.

- **Décision municipale n° 2026 - 084 du 14 septembre 2026 – Programmation culturelle du Théâtre Boris-Vian saison 2026-2027 – Tarification – Approbation – Révision**
 Il a été décidé d'approuver les tarifs suivants pour la saison 2026-2027 du Théâtre Boris-Vian pour les représentations tout public :
 - Tarif unique adulte/enfant : 5 €
 - Tarif groupe préférentiel : 2 €, s'applique aux spectateurs venant dans le cadre de sorties de groupe organisées par les partenaires médicaux et/ou sociaux (centres sociaux, associations d'entraide, foyer-résidence pour personnes en situation de handicap, CCAS, EHPAD...)

 Les ateliers tout public sont gratuits.

Représentations scolaires saison 2026-2027			
	Etablissement de Couëron		**Etablissement hors Couëron**
Tarifs écoles primaires publiques [2]	Gratuit / 2 €		3,50 €
Tarif écoles primaires privées	Gratuit / 2 €		3,50 €
Tarif collèges et lycées	3,50 €		3,50 €
Tarif accompagnateur [3]	Gratuit / 2 €		Gratuit / 5 €
	Géré par la ville de Couëron	**Autres structures de Couëron dont RAM**	**Autres structures hors Couëron**
Structures petite enfance	Gratuit	2 €	3,50 €
Accueil de loisirs	Gratuit	2 €	3,50 €

2. Chaque classe des écoles primaires publiques et privées de Couëron bénéficie d'un accès gratuit à un spectacle de la saison. Si la classe souhaite voir un deuxième spectacle dans la saison, un tarif de 2 € par enfant est appliqué.

3. Les accompagnateurs des groupes scolaires bénéficient d'un accès gratuit dans la limite de :
- 1 accompagnateur pour 2 enfants pour les structures petite enfance
- 1 accompagnateur pour 4 élèves en maternelle
- 1 accompagnateur pour 8 élèves en élémentaire
- 1 accompagnateur pour 10 élèves en collège et lycée

Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires pour les établissements de Couëron, 5 € pour les établissements hors Couëron.
Les accompagnateurs des groupes médico et/ou sociaux bénéficient d'un accès gratuit.

Gratuité :
Spectacles présentés à titre gratuit au cours de la saison 2026-2027 :

- *Encore heureux !*, spectacle d'ouverture de saison, dimanche 4 octobre 2026 (2 représentations) ;
- *L'agence Morin*, entresort présenté dans le cadre des Ephémères d'hiver, samedi 19 et dimanche 20 décembre 2026 ;
- L'ensemble des spectacles programmés dans le cadre des Ephémères d'été, les 5 et 6 juin 2027.

Gratuité accordée sur les spectacles payants :

- 10 exonérations maximum par compagnie et par représentation ;
- 5 exonérations maximum par représentation pour des journalistes ou correspondants de presse ;
- 15 exonérations maximum par représentation pour des professionnels du secteur culturel et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental...

Gratuité accordée en cas d'annulation d'un spectacle :
En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2026-2027, il sera proposé une place gratuite pour chaque spectateur ayant acheté un billet pour un autre spectacle de la programmation en cours ou la suivante.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/09/2026 au 15/11/2026 et transmise en Préfecture le 15/09/2026.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales et contrats.

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2026 au 30/11/2026 et transmise en Préfecture le 29/09/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.